



## **Vélo Club du Vallespir**

### **Règlement intérieur**

Ce document a pour objet de fixer les règles que chaque adhérent, animateur et parent se doit de respecter pour maintenir, voire améliorer la gestion et le bon fonctionnement de l'association.

Il se doit d'être rappelé que cette association est animée par une équipe de bénévoles qui souhaitent partager leur passion et leur expérience.

Aussi les adhérents sont des acteurs responsables et participatifs à la vie de l'association et non de simples consommateurs d'une prestation considérée comme due.

Tout adhérent est considéré comme tel à partir du moment où il a fourni les éléments exigés pour l'inscription et est titulaire d'une licence en cours de validité.

#### **L'adhésion :**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'adhésion. Le dossier d'adhésion complet se compose de :

- une fiche d'inscription,
- un certificat médical datant de moins d'un an,
- un chèque de 10 euros à l'ordre du Vélo Club du Vallespir.

#### **Horaires :**

- Cyclotourisme : Les jeudis à 14 h 30 et les dimanches à 8 h 30.

- VTT : Les samedis à 14 h 30.

Ces horaires seront avancés d'une demie heure en période hivernale, une information sera alors communiquée aux adhérents.

L'accompagnement ne sera pas assuré pendant les vacances scolaires pour les adhérents les plus jeunes.

- Randonnées pédestres : Des randonnées seront programmées durant la saison, soit à la journée, soit à la demie journée. Les dates, horaires et lieux seront communiqués aux adhérents par le biais du programme mensuel du Vélo Club.

#### **Lieu de rendez-vous :**

Rue piétonne d'Amélie les bains.

Pour les vététistes : le retour est prévu à l'annexe Mairie située près de Leader Price, un goûter sera offert tous les samedis.

Les exceptions à cette règle seront signalées au préalable aux adhérents.

Les mineurs sont, sauf autorisation écrite d'un parent ou tuteur, accompagnés et récupérés sur le lieu de rendez-vous par une personne adulte responsable identifiée préalablement par le parent ou tuteur.

#### **Matériel :**

L'adhérent participant est tenu d'arriver avec un vélo adapté à la pratique du VTT, en bon état de fonctionnement et offrant un niveau de sécurité correct (freins, pneus et pression de gonflage, système d'éclairage pendant la période hivernale, câblerie, etc.).

Le port d'un casque homologué est obligatoire. Le port de gants est fortement recommandé.

Un matériel minimum de réparation est nécessaire afin de parer à tout incident technique sur le parcours : chambre à air, démontes pneus, pompe, etc...

Il est indispensable de partir avec de quoi s'hydrater et s'alimenter pendant les pauses sur parcours (ex : réserve d'eau et barres alimentaires).

Il est aussi recommandé d'avoir une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques. Prévoir notamment un vêtement léger coupe-vent. Des vêtements adaptés à l'activité cycliste, aux couleurs de l'association, sont en vente tout au long de la saison. Se renseigner auprès des membres du bureau.

### **Pendant l'activité :**

L'adhérent devra respecter la loi générale et les particularités locales, le code de la route, ce présent règlement et les consignes dictées par l'encadrement.

Il devra, notamment :

- ne pas volontairement s'exposer ou exposer les autres à des risques inconsidérés,
- maîtriser sa vitesse en toutes circonstances,
- rester courtois et respecter les autres usagers des chemins (randonneurs, cavaliers, autres cyclistes, habitants, chasseurs, etc.),
- préserver la nature et l'environnement, en ne jetant pas de détritrus sur les parcours et en ne s'écartant pas des chemins prévus.

Tout manquement ou non respect à ces règles pourrait entraîner l'exclusion provisoire ou totale de l'adhérent pratiquant par l'équipe d'animation, si elle le juge nécessaire.

### **Responsabilité civile et assurance**

Le club est couvert par une assurance « responsabilité civile » contractée auprès de AXA, agence SORS à Amélie les bains, qui assure les accidents qui pourraient être causés par les adhérents à l'occasion des activités proposées par le Vélo Club du Vallespir. Tous les adhérents peuvent souscrire à des options supplémentaires s'ils le désirent.

### **Droit à l'image**

Lors de sorties organisées par l'association une photo peut être prise du groupe des participants.

Les photos ainsi prises peuvent être diffusées dans le journal local, sur le site internet ou sur la page Facebook de l'association afin de promouvoir les activités du club.

Lors de son inscription au Vélo Club du Vallespir, chaque adhérent autorise expressément l'association à utiliser son image uniquement dans ce cadre là.

*Les présidents de l'association*

TOUT(E) ADHERENT(E) RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTE TOUTES LES CLAUSES.